

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le collège Per Jakez Hélias est un lieu de travail visant un triple apprentissage :

Celui du savoir : Acquisition des connaissances et compétences variées et complémentaires, ainsi que des méthodes de travail.

Celui de la vie collective : l'élève y intègre les repères de la vie en commun dont :

- l'autorité de l'adulte,
- les droits et devoirs de chacun,
- le respect de l'autre.

Celui de soi : le collège est aussi un lieu d'épanouissement, où l'élève découvre et développe sa personnalité pour mieux apprendre, pour mieux se préparer à devenir un citoyen et pour mieux construire son projet personnel.

Le règlement intérieur, ainsi que chacune de ses révisions, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les valeurs et principes du service public d'Éducation

Laïcité : Code de l'Éducation : art. L141-5-1

Établissement Public Local d'Enseignement, le collège Per Jakez Hélias promeut des valeurs au 1^{er} rang desquels une laïcité véritable, en conséquence et conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Égalité : Code de l'Éducation : art. L511-2

Le collège Per Jakez Hélias doit garantir l'égalité des chances et de traitement à tous les élèves pour permettre à chacun de réaliser son projet personnel et professionnel.

Sécurité :

L'établissement assure des garanties de protection contre toute forme de violence, physique, psychologique ou morale. Tous les usagers du collège ont le devoir de n'user d'aucune violence.

Gratuité de l'enseignement et solidarité :

Chaque élève doit être en mesure d'accéder aux enseignements (Loi Ferry 1881-1882). Des activités périscolaires peuvent être proposées par l'établissement. Dans ce cas, les familles peuvent être sollicitées financièrement. Pour les familles en difficultés financières, le fond social de l'établissement peut être mobilisé (se rapprocher du service de gestion).

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

L'établissement est ouvert de 8h00 à 18h00 excepté le mercredi de 8h00 à 14h00. Les cours se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h23 à 12h25 et de 13h53 à 16h55, les mercredis de 8h25 à 12h17.

Les cours sont répartis en séances de 55 minutes comme suit :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi				Mercredi	
M1	8h23-9h18	S1	13h53-14h48	M1	8h25-9h18
M2	9h21-10h16	S2	14h51-15h46	M2	9h23-10h16
Récréation		Récréation		Récréation	
M3	10h32-11h27	S3	16h00-16h55	M3	10h26-11h19
M4	11h30-12h25			M4	11h24-12h17

Pour les élèves transportés par les cars, la descente et la montée des élèves se fait obligatoirement au collège, sous peine de punition/sanction si manquement au règlement.

Les élèves circulant à deux roues doivent descendre de leur vélo ou trottinette quand ils entrent dans le collège, le ranger et le **cadénasser** dans les emplacements situés près de l'entrée principale. Nous rappelons aux familles et aux élèves l'importance d'équipement de sécurité et de protection (gilet jaune, casque, éclairage).

Jusqu'à la sonnerie de 8h23, seuls la cour et les sanitaires sont accessibles aux élèves (et le hall en cas d'intempéries).

SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

La sécurité des personnes et des biens est la priorité de tous et engage la responsabilité de chacun. Elle constitue un axe fort du projet d'établissement. C'est la condition préalable d'un climat scolaire serein et propice au travail.

1. Le respect de la sécurité de tous :

Les élèves et les personnels doivent respecter les procédures définies dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité.

Régulièrement, des exercices de prévention sont organisés.

A ce titre, les élèves ne doivent user en aucun cas des outils de sécurité (déclenchement alarme incendie, utilisation des extincteurs, fermeture des portes coupe-feu...), sous peine de punition-sanction.

Un casier est mis à la disposition de chaque élève en début d'année scolaire. Les élèves sont dans l'obligation d'y apposer un **cadenas**. L'élève doit fournir un double de la clé du cadenas à la vie scolaire. L'élève ne doit plus se rendre à son casier après la sonnerie marquant la fin de la récréation.

Conseil d'administration de juin 2026

2. Prévention et formation :

Les enseignants et la direction s'engagent à informer les élèves et leurs responsables des actions de formation et de prévention mis en place dans l'établissement au cours de l'année scolaire (prévention des conduites à risques, CESCE, pHARe, ASSR1 et ASSR2...).

3. Santé des élèves :

Un personnel de santé qualifié est présent au collège un jour par semaine. Il est le seul habilité à délivrer des soins et des médicaments et à prendre toute disposition utile en cas de nécessité. (*B.O. Hors-série n°1, janvier 2000*).

En cas d'absence du personnel de santé, la conseillère principale d'éducation ou le chef d'établissement en son absence prendront les dispositions adaptées à la situation. Aucun traitement médicamenteux ne pourra être administré sans une ordonnance médicale et une autorisation écrite du représentant légal. Les élèves concernés doivent impérativement déposer leur traitement à la Vie Scolaire et/ou infirmerie.

La personne en charge du service social et la psychologue de l'Education Nationale en charge de l'orientation, sont présentes une journée par quinzaine.

4. L'organisation de la journée et de la semaine :

1	Externe	L'élève ne prend pas les transports scolaires et déjeune à son domicile le midi.
2	Demi-pensionnaire non transporté	L'élève ne prend pas les transports scolaires et déjeune au self. Il arrive et quitte le collège selon son emploi du temps normal, ainsi qu'en cas d'absence d'un professeur
3		L'élève ne prend pas les transports scolaires et déjeune au self. Il arrive et quitte le collège uniquement selon son emploi du temps normal, pas en cas d'absence d'un professeur
4		L'élève ne prend pas les transports scolaires et déjeune au self. Il doit être présent de 8h20 à 16h55 quel que soit son emploi du temps.
5	Demi-pensionnaire transporté par les cars	L'élève prend les transports scolaires et déjeune au self. Il doit être présent de l'arrivée jusqu'au départ du bus. - Une autorisation à l'année , formulée par le responsable légal, peut permettre à l'élève d'arriver plus tard et/ou de quitter plus tôt, conformément à son emploi du temps habituel. - Une autorisation ponctuelle , formulée par le responsable légal, peut permettre à l'élève d'arriver plus tard et/ou de quitter plus tôt, conformément à son emploi du temps habituel. Sans aucune de ces autorisations, les familles peuvent toutefois récupérer leur enfant contre signature du registre des sorties, présent en Vie Scolaire.

RESTAURATION

Les familles ont le choix entre trois régimes à déterminer lors de chaque rentrée scolaire : EXTERNE, Demi-Pensionnaire 4 jours, Demi-Pensionnaire 5 jours.

Les demi-pensionnaires prennent leurs repas au collège sur la base d'un forfait annuel ne tenant pas compte des absences inférieures à 6 jours ouvrés consécutifs, sur justificatif médical. L'élève demi-pensionnaire qui, exceptionnellement, ne mange pas le midi doit en informer la vie scolaire avant 9 h 30, par une demande écrite de la famille.

Les élèves externes prennent leurs repas dans la famille avec la possibilité de déjeuner occasionnellement au collège en achetant des tickets auprès du service de gestion.

VIE SCOLAIRE

Elle est organisée par le C.P.E. et les assistants d'éducation.

1. La tolérance et le respect Code de l'éducation : art. L511-3, Circulaire 2000-106 du 11 juillet 2000.

Le respect de la dignité des personnes est essentiel, quels que soient leur physique, leur sexe et leur origine.

Le respect de soi-même : Le collège étant un lieu de travail et d'apprentissage, chaque élève doit revêtir une tenue respectueuse de soi-même et des autres, adaptée aux espaces scolaires. Dans le cas contraire, les familles seront contactées et une mesure disciplinaire pourrait être prononcée. La tenue vestimentaire est différente de celle utilisée en cours d'EPS.

Le respect d'autrui : Les adultes sont responsables de la sécurité des élèves ; à ce titre, ils exercent au collège une autorité qui ne saurait être contestée. Chacun se doit politesse et considération.

Le respect de l'environnement : Tous les usagers doivent respecter les différents espaces (intérieurs et extérieurs) et les locaux mis à leur disposition.

Le respect du matériel : Les élèves doivent également respecter le matériel mis à leur disposition (installations sportives, casiers, matériel pédagogique...). Pour des raisons de sécurité, les portes des casiers (vides ou avec des affaires à l'intérieur) doivent être systématiquement fermées et verrouillées à l'aide d'un cadenas. En aucun cas les sacs ne devront être placés au sol ou au-dessus des casiers, pour des raisons de sécurité et de circulation évidentes.

Les actes ou les objets prohibés : Le port de couvre-chef (casquettes, bob, bonnet...) est interdit à l'intérieur des locaux de l'établissement.
L'introduction d'objets dangereux, d'armes, d'alcools, de stupéfiants, ... est formellement interdite et fera l'objet d'une sanction.
L'usage du tabac et des cigarettes électroniques sont interdits dans et aux abords de l'établissement.
Tout langage ou geste grossier et violent est exclu dans l'enceinte de l'établissement.
En cas de vol, de casse ou de disparition d'objets, l'élève et sa famille seront entièrement responsables des conséquences éventuelles.
La vente ou l'achat de produits, les transactions d'argent au sein du collège sont interdits.

Usage du téléphone portable et autres appareils :

L'utilisation d'objets tels que téléphones portables, montres connectées, lecteurs MP3, MP4, ... ainsi que l'usage de tout matériel audio, photo ou vidéo est interdit au collège. Ces objets une fois confisqués devront être récupérés par les responsables légaux des élèves. La détention du téléphone portable au collège est tolérée mais son usage est **interdit** (*Code de l'Éducation : art. 511-5, LOI n° 2018-698 du 3 août 2018*). **Le téléphone ne doit en aucun cas être visible et doit être éteint.**

A titre dérogatoire :

Les élèves scolarisés dans l'établissement présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication (par exemple des appareils permettant aux enfants diabétiques de gérer leur taux de glycémie). Les usages de ces matériels seront définis dans le cadre des dispositifs existants : projet personnalisé de scolarisation (PPS), projet d'aide individualisé (PAI). Cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre d'usage pédagogique encadré par un professeur ou un membre de la communauté éducative. – Circulaire MEN 2018 du 26-09-2018

2. Droits et obligations *Loi d'orientation du 10 juillet 1989, Décret du 18 février 991, Circulaires 91-051 et 91-052 du 6 mars 1991.*

1- Les droits : *Code de l'éducation : art. L511-2 et R511-6, 7, 8.*

Les collégiens disposent des droits reconnus par les lois nationales et internationales ainsi que de droits spécifiques

- Un droit d'expression collective et de réunion (*Code de l'éducation : art R511-1*) par l'intermédiaire de leurs délégués.
- Un droit de réunion et d'information (*Code de l'éducation : art R511-1*) sous réserve d'une autorisation préalable du chef d'établissement, et à condition de ne pas nuire au travail scolaire et au bon fonctionnement de l'établissement. Le respect de la dignité de chacun devra être respecté dans le cadre de ces réunions.
- Un droit de représentation (*Code de l'éducation art R421-27*) : les élèves éliront leurs délégués de classe et les représentants recevront une formation qui leur permettra d'exercer au mieux leurs missions.

2- Les obligations :

L'assiduité et la ponctualité : *Code de l'Éducation : art. L511-1 et R71-1 et Circulaire 2004-162*

Un appel est effectué à chaque heure sous la responsabilité de l'enseignant.

L'assiduité:

En cas d'absence d'un élève, et quel qu'en soit le motif, le responsable légal doit impérativement, et dès la première heure de cours, prévenir la Vie Scolaire (tel : 02-96-28-40-74 ou Pronote profil « vie scolaire » ou mail viescomerdignac@gmail.com).

A son retour, l'élève doit justifier son absence auprès de la Vie Scolaire par l'intermédiaire du carnet de correspondance (billet absence réservé à cet effet, renseigné et signé par le représentant légal), pour que lui soit donnée l'autorisation de se rendre en cours. **C'est le chef d'établissement ou le CPE qui autorise ou refuse une absence exceptionnelle** pour convenance personnelle. Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de le Chef d'Etablissement ou du CPE. Toutes les absences non signalées et/ou non justifiées seront signalées aux responsables par téléphone (appel ou SMS) par la Vie Scolaire ou, en cas de non réponses, par écrit. Toute absence répétée, volontaire et injustifiée est susceptible d'entraîner pour la famille un rappel aux obligations légales d'assiduité et de ponctualité et de faire l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique.

La ponctualité :

Un élève en retard en début de journée doit se présenter directement à la Vie Scolaire pour pouvoir être accepté en classe. Le responsable légal en sera informé par le biais de l'application Pronote. Si le retard est supérieur à 10 min, l'élève sera accueilli en salle d'étude et devra rattraper le cours qu'il a manqué.

3- Enseignement et éducation

Le collège est un lieu dédié à l'acquisition de connaissances et de compétences ainsi qu'à l'élaboration et la réussite des projets personnel et professionnel de chaque élève.

Tous les élèves sont tenus d'assister à tous les enseignements.

Ces derniers ont le devoir de s'investir dans leurs apprentissages. À ce titre, l'équipe éducative transmet aux familles toutes les informations concernant la scolarité de leur enfant. Les responsables y ont accès via :

- Le carnet de correspondance qui doit toujours être en possession de l'élève et qui doit être consulté et signé régulièrement par les responsables légaux. En cas de perte ou de dégradation, le remplacement est à la charge des familles.
- La plateforme Toutatice qui permet de suivre les résultats, les absences et retards, les cahiers de textes et les emplois du temps des élèves.
- Les bilans de conseil de classe et les bulletins trimestriels.
- Les rencontres avec l'équipe éducative.

Les modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des connaissances s'effectue par des évaluations orales ou écrites.

En cas de triche ou de tentative de triche avérée, l'élève sera susceptible de se voir administrer une punition par toute personne habilitée et une éventuelle incidence sur la notation.

Les heures d'étude :

Elles accueillent, sous la responsabilité d'un assistant d'éducation, les élèves qui n'ont pas cours du fait de leur emploi du temps habituel et/ou de l'absence d'un professeur. La présence des élèves concernés est obligatoire et strictement contrôlée. Lieu de travail et non de détente, le silence, la discipline et la mise au travail s'imposent.

Le CDI :

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de travail et de lecture qui met à la disposition des usagers divers documents et supports informatiques. L'utilisation des ordinateurs et l'accès à internet doivent être conformes aux lois en vigueur et respecter la charte informatique et internet de l'établissement. L'usage d'internet est réservé aux travaux pédagogiques.

Le foyer Socio-Éducatif : Code de l'éducation : art. L552-2 et 511-9 à R511-10

Organisées dans le cadre du FSE, association de type loi 1901, diverses activités sont proposées aux élèves sous la responsabilité de professeurs volontaires et/ou d'intervenants extérieurs. Chaque année, les familles sont invitées à participer à ses frais de fonctionnements par une contribution volontaire et solidaire dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'association.

L'Association Sportive : Code de l'Éducation : art. L552-2 et 511-9 à 511-10

Dans le cadre de l'UNSS, l'Association sportive a pour objectif de permettre aux élèves de pratiquer volontairement une ou plusieurs activités sportives en dehors des temps de cours (mercredi après-midi, temps du midi). Celles-ci sont ouvertes à tous les élèves s'étant acquittés de leur licence. Ils sont sous la responsabilité des professeurs d'EPS et d'animateurs agrémentés. Tout élève licencié à l'AS est tenu de respecter le règlement propre à l'association.

Section sportive :

Le collège offre la possibilité aux élèves de s'inscrire à la section foot. L'élève et sa famille devront signer la charte du collégien footballeur en début d'année. L'inscription à la section est soumise à l'investissement personnel de l'élève dans son travail ainsi qu'à son comportement au collège. En cas d'incidents réguliers, une exclusion ponctuelle ou définitive peut être décidée par le chef d'établissement.

Le dispositif « devoirs faits » :

Le programme « Devoirs faits » permet à des élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail qui est attendu d'eux sur les temps de permanence, le temps du midi ou le soir après la classe. L'inscription se fait en début d'année mais aussi tout au long de l'année. Elle est sur la base du volontariat mais aussi sur proposition de l'équipe pédagogique suite aux conseils de classe.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'E.P. S sont obligatoires. Les dispenses ne peuvent être accordées qu'au vu d'une incapacité totale ou partielle attestée par un certificat médical, l'activité pouvant, en outre, être aménagée en fonction de la spécificité de l'incapacité. Pour toute dispense (ponctuelle, provisoire, partielle ou totale), l'élève doit le présenter à son professeur d'EPS.

Il y a 2 catégories de dispenses :

- La dispense avec certificat médical : Pour toute dispense d'une durée supérieure à une semaine, le certificat médical est obligatoire. Il précisera la durée de la dispense et les activités concernées.
- L'inaptitude exceptionnelle pour une séance : En aucun cas, les parents ne peuvent « dispenser » leurs enfants. Seule une « demande de dispense » peut être formulée. Dans ce cas, les parents informent les enseignants par un écrit dans le carnet de correspondance.

L'assiduité est de rigueur. En cas d'inaptitude, l'élève doit assister au cours. Si l'inaptitude dépasse 1 mois, la famille peut faire une demande de dérogation écrite, auprès du CPE, pour ne pas assister au cours. Seul le CPE donne l'accord pour la dérogation.

Les élèves sont en obligation d'avoir leurs affaires, notamment une tenue de sport (baskets, pantalon, t-shirt, pull, chaussettes), différente de leur tenue de journée. La tenue doit également être adaptée aux conditions météorologiques (pluie, chaleur, etc.), ainsi qu'à la pratique sportive (piscine). Les élèves doivent se changer dans les vestiaires prévus à cet effet, avant le cours et à la fin de celui-ci.

☛ Attention ! Il est à noter que les bombes aérosols (type déodorant), parfums, sont interdits au sein de l'établissement

SORTIES, VOYAGES ET STAGES

Les sorties et voyages sont règlementés par une **charte** votée en conseil d'administration. Ils sont justifiés par un objectif pédagogique. Il en est de même pour les stages qui sont régis par des conventions et ont un caractère obligatoire.

Concernant la **participation des familles** au coût des voyages, celle-ci doit être effectuée avant le départ des élèves. En cas de désistement d'un élève, les sommes versées ne peuvent être restituées afin de ne pas faire supporter un coût supplémentaire aux familles.

Les élèves ne partant pas en voyage avec leur classe sont tenus de participer aux **activités pédagogiques de substitution prévues dans l'établissement**. Durant les périodes de stage, les élèves libérés de stage sont tenus d'assister aux cours.

Conseil d'administration de juin 2026

Le non-respect des règles fixées par le personnel encadrant les sorties et voyages entraîne l'application des sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le carnet de liaison : C'est un lien entre la famille et l'établissement. L'élève y inscrit différentes informations concernant la vie dans l'établissement et dans la classe. Il a obligation de l'avoir toujours avec lui et de le présenter à tout moment lorsqu'il lui est demandé.

Les parents, les professeurs et le Professeur Principal s'engagent à le consulter régulièrement.

Différentes informations y sont inscrites (absence, retard, réunion, comportement et punition, régime). Sur la quatrième de couverture, chaque élève doit faire apparaître **une photo récente de lui**, les responsables légaux doivent signer le régime de sortie qu'ils ont choisi pour leur enfant. Enfin, chaque élève doit coller son emploi du temps au dos du carnet. En cas d'absence de signature du régime de sortie, d'absence d'emploi du temps et de photo, l'élève ne sera pas autorisé à sortir par anticipation. Il sortira à 17h00. **Toute dégradation du carnet nécessitera un remplacement aux frais des familles.**

Le cahier de texte de l'élève : Les parents sont invités à le consulter régulièrement sur internet ou sur l'agenda de l'élève. Il contient l'emploi du temps et l'indication précise du travail personnel demandé.

Les réunions parents-professeurs : Elles permettent d'établir un contact régulier indispensable et d'échanger sur la scolarité de l'élève.

Les parents peuvent solliciter des rendez-vous par téléphone, par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par la messagerie Toutatice, avec les enseignants, la direction et les services d'éducation, de santé, social ou d'orientation.

Les résultats scolaires seront visibles sur internet et envoyés par mail.

Les délégués parents : Les familles ont la possibilité de s'exprimer par le biais des délégués parents de la classe de leur enfant. Ces délégués peuvent rédiger un compte-rendu du conseil de classe qui sera transmis aux familles. Le nom de ces délégués seront envoyés par mail en début d'année scolaire.

Les délégués élèves sont élus par leurs camarades pour une année scolaire. Ils sont les représentants de la classe. Afin de remplir au mieux leur rôle, ils bénéficient d'une formation.

Les délégués élèves et les délégués parents participent à un conseil de classe par trimestre.

DISCIPLINE: PUNITIONS ET SANCTIONS

Chaque élève doit garder en toutes circonstances une attitude correcte et respectueuse, conformément aux principes définis ci-dessus.

En cas de manquement aux obligations, le personnel témoin établit un rapport écrit.

En fonction de la gravité des faits, l'élève s'expose à une punition ou une sanction.

Les principes généraux du droit s'appliquent à toutes les procédures disciplinaires en vigueur dans l'établissement.

Pour être efficace la sanction doit répondre à plusieurs principes :

- Le principe de **légalité des sanctions et des procédures** qui permet une meilleure lisibilité aux élèves et à leurs familles des mesures mises en place dans l'établissement. Ce principe permet à l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » de trouver son application au sein du collège Per Jakez Hélias.
- Le principe du **contradictoire** permet à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre. Les parents de l'élève concerné peuvent également s'exprimer s'ils le souhaitent. Lors des commissions ou du conseil de discipline, les élèves peuvent se faire assister de la personne de leur choix. Le dialogue ainsi mis en place permet de donner du sens à la sanction que l'élève acceptera d'autant mieux qu'il en comprendra le bien-fondé.
- Le principe de la **proportionnalité** des sanctions : chaque procédure disciplinaire doit être graduée en fonction de la gravité de la faute commise.
- Le principe de l'**individualisation** des sanctions : l'élève est sanctionné en fonction de la faute commise mais aussi en fonction de sa personnalité, de ses antécédents et du contexte dans lequel s'est déroulé le manquement. C'est la raison pour laquelle il est impossible d'établir une « tarification » des sanctions, et que deux élèves ayant commis un même manquement ne seront pas nécessairement sanctionnés de la même façon.

Echelle de graduation des punitions:

- Excuses orales ou écrites
- Inscription sur la page observation du carnet de liaison
- Réparations associées ou non à un travail d'intérêt scolaire
- Devoir supplémentaire
- Exclusion ponctuelle d'un cours avec un travail à faire sous surveillance
- Retenue les lundis, mardi et jeudis soirs de 17h00 à 18h00 et mercredis après-midi de 13h00 à 15h00.

Tout personnel de l'établissement est habilité à formuler une demande de punition (Professeurs, AED, AESH, Agents du département, etc).

En cas de manquements graves, l'élève s'expose à une sanction prononcée par le chef d'établissement :

Echelle de graduation des sanctions:

- Avertissement oral ou écrit de la part du chef d'établissement
- Blâme de la part du chef d'établissement
- Exclusion temporaire de cours, ou exclusion temporaire du collège par le chef d'établissement allant de 1 à 8 jours.
- Commission éducative sur convocation du Chef d'établissement en présence des parents, du jeune, de l'équipe éducative.
- Conseil de discipline, sur convocation du chef d'établissement, pouvant conduire à une exclusion définitive.

Les principes généraux du droit s'appliquent aux sanctions prises par le chef d'établissement. Il s'agit:

- Du principe de légalité des fautes et des sanctions
- De la règle du "non bis in idem"
- Du principe du contradictoire
- Du principe de proportionnalité
- Du principe d'individualisation

Commission Educative:

La commission éducative peut être convoquée par le Chef d'établissement afin de rechercher une réponse éducative au comportement d'un élève. Le conseil

Conseil d'administration de juin 2026

d'administration statue sur la composition de cette commission.

RECOMPENSES ET VALORISATIONS

Feront l'objet d'informations sur le bulletin trimestriel : une réussite scolaire, un comportement responsable et positif ainsi que l'engagement citoyen des élèves.

Ce règlement intérieur est un acte administratif qui s'applique à chacun des membres de la communauté.

Nom : Prénom :

Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Collège Per Jakez HELIAS et s'engage à s'y conformer.

Signature du représentant légal

Signature de l'élève

Identifiants RESEAU	
Identifiant	
Mot de passe	

Identifiants TOUTATICE	
Identifiant	
Mot de passe	

NUMERO DE CASIER	
CADENAS OBLIGATOIRE	

**Número d'urgence par SMS**
pour les personnes malentendantes
ou ne pouvant pas parler.
114

**Harcèlement**
Numéro gratuit, anonyme et confidentiel
7 jours/7, de 9h00 à 23h00
Élèves, parents, professionnels :
un numéro vert et une application mobile
pour tout renseignement ou signalement.
3018

**Enfance en danger**
Numéro gratuit, anonyme et confidentiel
(Le 119 n'apparaît pas sur les relevés téléphoniques)
7 jours/7 et 24h/24
Si vous êtes un enfant en danger ou qui risque
de l'être ou si vous êtes une personne témoin
119

**Prévention du suicide**
Numéro gratuit, anonyme et confidentiel
7 jours/7 et 24h/24
Si vous êtes en détresse et/ou avez des
pensées suicidaires, si vous voulez aider une
personne en souffrance
3114

Numéros d'urgence et numéros verts

 Police secours 17	 SAMU 15	 Sapeurs-pompiers 18	 Appel d'urgence européen 112
--	--	--	---